



Département du Doubs  
Arrondissement de Montbéliard  
Canton de Maïche

**n°2023 – 048**

Commune de DAMPRICHARD - 25450  
Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Municipal

**SEANCE DU 31 AOUT 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 31, le Conseil Municipal de la Commune de Damprichard s'est réuni, sur convocation du 22 aout, au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Anthony MERIQUE, Maire, pour une session ordinaire du mois d'aout.

**Membres en exercice : 18**

**Secrétaire de séance : Nadège MOUGIN**

**Présents : 16** Christine ARNOUX, Angélique BIERLA, Claudine CAGNON, Martial CORDIER, Nicolas CSUZI, Jacqueline DELAVELLE, Christelle DUQUET, Jean-Paul FEUVRIER, André GARRESSUS, Luc GUILLAUME, Jean-Charles JACOULOT, Brigitte MAIRE, Justin MARGUERON, Anthony MERIQUE, Nadège MOUGIN, Michaël NICOD

**Absents : 2** Damien SCHELL, Christine TREDANT

**Procurations : 1** Damien SCHELL donne procuration à Brigitte MAIRE

**Délibération n°2023 – 048 :**

*Objet : Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024*

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la norme comptable actuellement utilisée pour le budget relève du référentiel M14 développée pour les communes de 500 habitants et plus.

Or, depuis quelques années, la norme comptable M57 peut être appliquée par droit d'option à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics. La réglementation prévoit, en outre, que la nomenclature M57 s'applique à toutes les collectivités au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Cependant, en l'absence de décret d'application paru à ce jour, la Direction Générale des Finances Publiques a demandé aux collectivités de prendre avant le 1<sup>er</sup> janvier 2024 une délibération afin de prononcer l'adoption du référentiel M57 pour tous les budgets aujourd'hui gérés en référentiel M14, soit le budget principal (code 17200), le budget annexe forêt (code 17202) et le budget annexe du lotissement les horlogers (code 17232).

Les principaux apports induits par le passage à la norme budgétaire et comptable M57 sont les suivants :

- Un référentiel porteur de règles budgétaires assouplies, en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues ;
- Un prérequis pour présenter un compte financier unique ;
- L'intégration d'innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information du lecteur des comptes ;
- L'uniformisation des nomenclatures entre toutes les collectivités.

L'exposé du Maire étant entendu, l'Assemblée décide après en avoir délibéré :

- d'adopter par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour le budget principal et les budgets annexes forêt et lotissement les horlogers,
- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Suffrages exprimés : 17**

**Pour : 17**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Pour extrait conforme,

La Préfecture :

Envoyé en préfecture le 01/09/2023

Reçu en préfecture le 01/09/2023

Publié le 01/09/2023

ID : 025-212501936-20230831-2023\_048-DE



Le Maire,  
Anthony MERIQUE :